InfoTravail
L'actualité des relations du travail

Travail Québec

Volume I, n° 6 – 22 décembre 2004

INFO TRAVAIL est un bulletin d'information électronique produit et diffusé par le ministère du Travail du Québec.

InfoTravail l'actualité des relations du travail fait relâche durant la période des fêtes. Votre bulletin d'information électronique vous sera de nouveau acheminé dès février 2005. Toute l'équipe vous souhaite un très joyeux Noël et une excellente année 2005!

Quoi de neuf ?

Équité salariale

Le projet de loi 79 *Loi modifiant la Loi sur l'équité salariale concernant l'établissement de programmes distincts* a été adopté le 10 décembre à l'Assemblée nationale. Cette modification vient préciser que l'employeur pourra conclure une entente avec plusieurs associations accréditées en vue d'établir un programme distinct d'équité salariale applicable aux salariés représentés par ces associations.

Cet amendement à la Loi sur l'équité salariale apportera de la souplesse aux organisations concernées au Québec et à leurs associations syndicales respectives qui pourront se regrouper en vue d'établir un ou plusieurs programmes distincts d'équité salariale.

Rappelons que cette modification législative a été rendue nécessaire suite à la décision rendue par la juge Carole Julien de la Cour supérieure du Québec qui invalidait, le 9 janvier 2004, le chapitre IX de la *Loi sur l'équité salariale*. Ce chapitre permettait aux employeurs d'être dispensés d'une démarche d'équité salariale si leur entreprise pouvait déclarer avoir complété un programme d'équité ou de relativité salariale avant l'adoption de ladite loi, en novembre 1996. Le Procureur général du Québec avait décidé, le 5 février 2004, de ne pas porter en appel le jugement de la Cour supérieure. >>>

Clauses de disparités de traitement

À la suite de l'adoption, en décembre 1999, de la *Loi modifiant la Loi sur les normes du travail en matière de disparités de traitement* et de l'obligation faite au ministre du Travail de faire rapport au gouvernement sur l'application de ces dispositions, le ministre Michel Després a annoncé, le 8 décembre dernier, qu'en plus de suivre les recommandations du rapport, il verrait à la mise en œuvre d'un plan d'action soutenu.

Il maintient donc les dispositions législatives interdisant les disparités de traitement et confie à la Commission des normes du travail le mandat d'établir et de réaliser un plan d'action axé sur la prévention auprès des employeurs et des syndicats et qui verra à consolider l'application des dispositions de la *Loi sur les normes du travail*. Il s'est avéré en effet que ces dispositions sont généralement méconnues des acteurs du marché du travail.

Rappelons que selon la *Loi sur les normes du travail*, une disparité de traitement s'exprime par le fait d'accorder à un salarié, uniquement en fonction de sa date d'embauche, une condition de travail moins avantageuse que celle accordée à d'autres salariés qui effectuent les mêmes tâches dans le même établissement.

2007-02515/

Arrêts de travail d'octobre 2004

Ce sont les arrêts de travail, déclenchés en octobre dernier, concernant l'administration fédérale et ses 10 000 travailleurs québécois qui ont retenu l'attention. Ces arrêts de travail se sont déroulés au sein de deux services : les Services des programmes et de l'administration (8 700 salariés) ainsi que les Services techniques (1 300 salariés). Par ailleurs, trois arrêts de travail de compétence québécoise ont également été déclenchés au cours de ce mois et ont touchés 826 travailleurs. >>>

Publications récentes

Le ministère du Travail vient de publier le Rapport sur les conventions collectives de longue durée - période de 1994 à 2002. Ce rapport fait suite à l'adoption, en 1994, de la *Loi modifiant le Code du travail* (L. Q. 1994, C. 6) et qui portait notamment sur le déplafonnement de la durée des conventions collectives alors limitée à trois années.

Le numéro de décembre 2004-janvier 2005 de Bâtir, la revue de la Commission de la construction du Québec, vient de paraître. On y indique, entre autres, que les perspectives pour 2005 laissent présager une autre année remarquable et que des changements ont été apportés aux conventions collectives des secteurs industriel, commercial et institutionnel.

C'est sous le thème L'avenir de l'équité salariale : un défi de société, que l'édition 2004 de la Journée de l'équité salariale s'est tenue, le 18 novembre dernier à Montréal. En organisant cette journée annuelle de réflexion et d'échanges, la Commission de l'équité salariale offre une occasion privilégiée à ses partenaires de témoigner de leurs expériences et de partager des solutions favorisant la mise en œuvre et le maintien de l'équité salariale au Québec.

Selon l'Arrêté ministériel numéro 2004-017 le ministre de la Santé et des Services sociaux a déterminé le 13 décembre 2004 comme étant la date à laquelle les articles 72 à 92 de la Loi concernant les unités de négociation dans le secteur des affaires sociales et modifiant la *Loi sur le régime de négociation des conventions collectives dans les secteurs public et parapublic* prennent effet à l'égard des établissements répartis dans les diverses régions du Québec et le 20 décembre 2004 à l'égard de l'Hôpital Maisonneuve-Rosemont et du Centre de santé et de services sociaux de la Pointe-de-l'Île (région 06). Pour consulter les autres nouveautés de la Commission des relations du travail >>>

La Régie du bâtiment du Québec rappelle quelques règles élémentaires de sécurité ainsi que certains conseils de prudence qu'il faut connaître en cette période de réjouissance que sont les fêtes de Noël et du Jour de l'an >>>

Événements et dates à retenir

25 décembre

Jour de Noël (jour férié, chômé et payé)

1er janvier

Jour de l'an (jour férié, chômé et payé)

19 janvier 2005 à Québec et 20 janvier 2005 à Montréal

Les normes du travail - Bien saisir la portée des dernières modifications, colloque organisé par le Conseil du patronat du Québec en collaboration avec la Commission des normes du travail afin de permettre aux participants d'actualiser leurs connaissances en matière de jurisprudence relative aux normes du travail et de mieux comprendre l'interprétation de certaines dispositions de la *Loi sur les normes du travail* qui sont au cœur de la gestion des ressources humaines.

Du 26 au 28 janvier 2005 - Toronto

Réunion fédérale-provinciale-territoriale des ministres responsables du Travail.

3 février 2005 - Montréal

Politique contre le harcèlement psychologique : problèmes et solutions L'objectif de cette activité de formation de l'Ordre des conseillers en ressources humaines et en relations industrielles agréés du Québec consiste à connaître les problèmes qui se présentent lors de l'élaboration et de la mise en application d'une politique contre le harcèlement psychologique au travail ainsi que les solutions qui permettent de maximiser les efforts déployés et d'atteindre les objectifs recherchés par le législateur.

25 février 2005 - Québec

Conférence scientifique : Portrait des situations de tension au travail faisant l'objet de recours à la Commission des lésions professionnelles - 1998 à 2002 par Mme Katherine Lippel, professeure à la faculté de science politique et de droit de l'UQAM.

14 et 15 mars 2005 - Québec

Forum sur la productivité et l'emploi : une question d'organisation et de créativité. Organisé par le ministère du Travail en collaboration avec le Conseil consultatif du travail et de la main-d'œuvre, ce forum, d'une durée d'une journée et demie, portera sur les façons dont les changements organisationnels permettent aux entreprises et aux organisations de répondre à un double défi, soit celui d'améliorer la productivité ainsi que la qualité tout en répondant aux attentes des salariés en matière d'emploi.

À signaler hors Québec

Nouveau-Brunswick

Le salaire minimum augmentera de 10 cents l'heure à compter du 1er janvier 2005, ce qui le portera à 6,30 $ de l'heure.

Coordination et édition - Abonnement - Droits de reproduction